

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Peut-on désigner une personne pour s'occuper de son enfant après son décès ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Peut-on désigner une personne pour s'occuper de son enfant après son décès ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F130/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F130/abonnement))

Peut-on désigner une personne pour s'occuper de son enfant après son décès ?

Vérfié le 03 février 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, vous pouvez désigner une personne de votre choix (tuteur) pour s'occuper de votre enfant après votre décès.

Le tuteur sera responsable de votre enfant jusqu'à sa majorité.

Vous pouvez désigner le tuteur par testament ([https://www.service-
public.fr/particuliers/vosdroits/F770](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F770)) .

Vous pouvez aussi le faire par une déclaration spéciale devant notaire. Pour cela, vous devez indiquer par écrit le nom de la personne choisie et déposer le document chez le notaire.

Au moment de votre décès, la situation sera différente selon que vous exerciez seul ou en commun l'autorité parentale ([https://www.service-
public.fr/particuliers/vosdroits/N135](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N135)) de votre enfant.

Autorité parentale exercée en commun

Décès d'un parent

Si un parent décède, l'autre parent devient automatiquement administrateur légal.

Si ce parent craint de décéder avant la majorité de son enfant, il peut désigner quelqu'un (tuteur) pour s'en occuper après son décès. La personne doit être désignée par testament ([https://www.service-
public.fr/particuliers/vosdroits/F770](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F770)) ou déclaration spéciale devant notaire.

Décès des parents pendant le même événement

En cas de décès des parents pendant le même événement, une tutelle ([https://www.service-
public.fr/particuliers/vosdroits/F2139](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2139)) est ouverte.

Si vous aviez désigné un tuteur, le conseil de famille doit respecter ce choix sauf s'il est contraire à l'intérêt de l'enfant.

Toutefois, la personne désignée n'est pas obligée d'accepter la tutelle. Il est donc préférable d'avoir eu son accord avant de la désigner.

Autorité parentale exercée seul(e)

tutelle (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2139>) est ouverte.

Si vous aviez désigné un tuteur, le conseil de famille doit respecter ce choix sauf s'il est contraire à l'intérêt de l'enfant.

Toutefois, la personne désignée n'est pas obligée d'accepter la tutelle. Il est donc préférable d'avoir eu son accord avant de la désigner.

À noter

désigner à l'avance un mandataire (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16670>) et/ou patrimoniaux de votre enfant mineur.

pour protéger les intérêts personnels

Textes de loi et références

Code civil : articles 403 à 408-1

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031345419>)
Désignation du tuteur par testament ou déclaration spéciale devant notaire (article 403)

Code civil : articles 382 à 386

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000031322686)
Administration légale

Code civil : articles 387 à 387-6 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000031322937&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)

- Intervention du juge des tutelles

Questions ? Réponses !

Frais de notaire : de quoi s'agit-il ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17701>)

-

À quoi sert le fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV) ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15009>)

-

Peut-on désigner une personne pour gérer sa future succession ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16271>)

-

Voir aussi

Testament (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N16265>)

- Service-Public.fr

Héritage : ordre et droits des héritiers (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N173>)

- Service-Public.fr

Règlement d'une succession (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N171>)

- Service-Public.fr

Droits de succession et de donation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31160>)

- Service-Public.fr

Protection juridique (tutelle, curatelle...) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N155>)

- Service-Public.fr

Tutelle d'un mineur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2139>)

- Service-Public.fr